



UFR des sciences médicales

DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MÉDECINS

Présentation générale de la formation : Contexte / Environnement / Offre existante nationale et/ ou locale

- Le nouvel article R4623-25 du Code du Travail prévoit que « le Service de Santé au Travail ou l'employeur peut recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'Ordre des Médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions ».
- La formation en vue de la qualification en médecine du travail prévue par l'article R4623-25 du code du travail est un Diplôme Interuniversitaire (DIU) organisé dans chaque région du DES de médecine du travail.
- La formation des collaborateurs médecins a été arrêtée par le Collège des Enseignants Hospitalo-Universitaires de médecine du travail (CEHUMT), la section Formations et Compétences du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et la Direction Générale du Travail (DGT) du ministère du travail en date du 25 octobre 2012.
- Les principes de la formation sont les suivants : durée et qualité de la formation correspondant aux critères de l'Union Européenne pour la formation en médecine du travail ; cadre diplômant universitaire ; gestion par les commissions interrégionales du DES de médecine du travail afin de garantir l'homogénéité de la formation sur le territoire français et de prendre en compte les compétences acquises dans d'autres types de formations (master de Louvain, diplôme de l'Institut National de Médecine Agricole (INMA)...) ; formation en alternance sur les deux premières années et formation pratique sous le tutorat d'un médecin du travail qualifié associé aux enseignants de médecine du travail, les deux dernières années ; formation ouverte aux seuls collaborateurs médecins et nécessitant 5 ans d'inscription préalables au tableau de l'ordre des médecins.
- Le programme de la formation sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années en fonction d'un référentiel métier et compétence défini par le CEHUMT en partenariat avec le Ministère du Travail et les acteurs de la santé au travail.
- La formation n'a pas vocation à « pénaliser » les candidats à l'accession à la qualification en médecine du travail par sa durée. En effet, la durée de l'exercice pratique au cours de la formation devrait être prise en compte par les commissions de qualifications dans ses critères d'expérience professionnelle requise. Cette dernière ne pourra être inférieure à 4 ans par souci d'équité vis-à-vis de ce qui est demandé pour les autres formations mises en place par le passé.

1 - Objectifs de la formation

- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail,
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail,
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi,
- Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail,
- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- Être capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonction des risques auxquels ils sont exposés,
- Être capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail,
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaires à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...),
- Être capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire,
- Être capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

2 - Responsables

Responsable Université de Bordeaux :

Professeur Isabelle BALDI
ISPED-EPICENE
Université de Bordeaux
146, rue Léo Saignat
33076 BORDEAUX Cedex
isabelle.baldi@u-bordeaux.fr

Responsable Université de Limoges :

Professeur Michel DRUET CABANAC
Service de Santé au travail
2 avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES
michel.druet-cabanac@unilim.fr

Coreponsables Université de Bordeaux :

Docteur Fleur DELVA
ISPED-EPICENE Université de Bordeaux
146, rue Léo Saignat
33076 BORDEAUX Cedex
fleur.delva@u-bordeaux.fr

Docteur Catherine VERDUN-ESQUER
Docteur Camille CARLES
CHU-Service Santé Travail Environnement
33000 BORDEAUX
catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr
camille.carles@u-bordeaux.fr

Pour tous renseignements - Contact secrétariat Pédagogique :

Cécile DUBOURG - 05 57 57 46 28
cecile.dubourg@u-bordeaux.fr

3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à 3 et le maximum à 10.

- **3-2 Durée de la formation :**

La formation dure 4 années :

- 2 ans pour le niveau 1,
- 2 ans pour le niveau 2

Ce diplôme est ouvert tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique et pratique :**

L'enseignement se compose comme suit :

Niveau 1

L'enseignement se compose comme suit :

- **1ère année le volume horaire est de 104 ou 96 h selon l'année universitaire** (Modules 1 à 4 et modules 5 à 8 + législation organisée en alternance sur deux années universitaires),
- **2ème année le volume horaire est de 88 ou 96 h selon l'année universitaire** (Modules 1 à 4 et modules 5 à 8 + législation organisée en alternance sur deux années universitaires)

Les cours auront lieu à Bordeaux et à Limoges.

- En stage en institution (Cpp, Direccte, Carsat : 315 h)

Niveau 2

- **3ème année le volume horaire est de 32 h**

- **4ème année le volume horaire est de 32 h (+ 7 h pour les soutenances)**

Le programme détaillé de chaque module figure en annexe au présent règlement.

Les enseignements débutent en octobre.

- **3-4 Stages* :**

Le stage est obligatoire, il a lieu la première ou deuxième année d'enseignement et il doit se dérouler en milieu institutionnel (Service Santé Travail Environnement, inspection médicale du travail, CARSAT, ...)

La durée du stage est de 3 mois maximum, le volume horaire globale est de 315 h.

* *Les stages donnent lieu à convention.*

4 - Conditions d'inscriptions

Titres requis ou niveau :

- Les titulaires d'un doctorat en Médecine (Diplômes exigés),
- Conditions supplémentaires éventuelles (dont expériences) :

Cette formation ne sera accessible qu'aux médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 3 ans d'inscription au conseil de l'ordre des médecins, disposant d'une promesse d'embauche dans un service de santé au travail puis d'un contrat de collaborateur médecin au sens de l'article R4623-25 du Code du Travail ou travaillant déjà dans un service de santé au travail. Seuls pourront être examinés les dossiers des candidats recrutés sur des contrats prévoyant un exercice professionnel, au minimum, à 80 %.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

Commission de recrutement et de validation d'acquis : La commission régionale du DES de médecine du travail (constituée par les responsables universitaires de l'enseignement de Médecine et de Santé au Travail de Bordeaux et Limoges) est souveraine pour valider l'inscription des candidats au vu du dossier demandé, pour attribuer les équivalences à partir des formations déjà suivies.

5 - Coût de la formation

Tarifs de la formation pour le Niveau 1 (1ère année et 2^{ème} année) :

- Reprise d'études non financées **4 500€ /an**
- Reprise d'études financées **4 500€ /an**

Tarifs de la formation pour le Niveau 2 (3ème année et 4^{ème} année) :

- Reprise d'études non financées **1 500 € /an**
- Reprise d'études financées **1 500 € /an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 – Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé une seule session d'examen.

- **6-2 : Nature des épreuves et validation :**

La validation se fait en 2 étapes :

Validation du DIU « Niveau 1 » - Année 1 et Année 2 :

- Pour l'enseignement théorique, chaque UE donnera lieu à une évaluation écrite sous forme d'un contrôle continu ou d'un examen final.

- Pour le stage institutionnel (hors du service de santé au travail du collaborateur), l'enseignant responsable pour les 3 mois en milieu hospitalo-universitaire ou institutionnel fournira une attestation de validation écrite du stage.

- Pour le 1er contrat de mission : le médecin du travail tuteur, pour les 3 mois en service de santé au travail, fournira une attestation de validation écrite du stage.

- Pour le 2ème contrat de mission : formation pratique encadrée de 18 mois : le candidat établira un court rapport décrivant les activités réalisées correspondant aux objectifs pédagogiques de la formation. Le médecin du travail tuteur fournira une attestation de validation de la formation pratique accompagnée d'une appréciation écrite sur l'acquisition des compétences par le candidat.

La commission régionale du DES de médecine du travail statuera, au vu de la validation de l'ensemble des évaluations, pour l'obtention du DIU de niveau 1.

Validation du DIU « niveau 2 » - Année 3 et Année 4 :

- Pour les activités encadrées, le médecin du travail tuteur fournira une attestation de validation de cette activité en détaillant avec le candidat, l'acquisition des compétences correspondant à l'ensemble des objectifs pédagogiques.
- Pour les journées de regroupement pédagogique, l'enseignant responsable fournira une attestation de participation à la journée.
- Pour le mémoire de fin de formation, le mémoire sera rédigé par écrit et soutenu à l'oral par le candidat devant la commission régionale du DES de médecine du travail à l'issue des 4 ans de formation.

La commission régionale statuera ensuite sur la réussite à la formation au vu de la validation des évaluations.

Jury :

Le jury sera composé comme suit :

- ▶ **Professeur Isabelle BALDI**
Professeur de médecine et santé au travail,
 - ▶ **Professeur Michel DRUET-CABANAC**
Professeur de médecine et santé au travail,
 - ▶ **Docteur Fleur DELVA**
PH de médecine et santé au travail
 - ▶ **Docteur Camille CARLES**
MCU de médecine et santé au travail.
 - ▶ **Docteur Catherine VERDUN-ESQUER**
PH de médecine et santé au travail.
- **6-3 : Disposition prévues en cas d'échec :**
Le redoublement est autorisé.
La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

7 - Délivrance du diplôme :

- Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :
- Par voie postale après une demande écrite
 - En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2013
C.E.V.U. du 04/07/2013
C.A. du 11/07/2013

Modification :

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 10/05/2021
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/05/2021
(Version 3)

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 4)

Mise à jour (volume horaire) du 02/12/2024
(Version 4-1)

Modifications (conditions d'inscription) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 03/02/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/03/2025
(Version 5)

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 16/03/2026
Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/03/2026
(Version 6)

Programme des 4 années

DIU - Volume Horaires « niveau 1 » Année 1 et Année 2

Enseignement théorique

La formation théorique est répartie sur les 2 premières années. Elle est divisée en 4 unités d'enseignements (UE)

1^{ère} Année

Enseignement théorique		Nb d'H
UE 1	Le monde du travail, la Santé au Travail	
UE 1.1	L'entreprise, le Monde du Travail – Organisation de la Santé-Travail	24
UE 1.2	Evaluation et suivi des capacités de travail – Maintien à l'Emploi – Pénibilité	24
UE 2	Les risques professionnels, suivi et traçabilité	
UE 2.1	Evaluation, approche par nuisance, approche par branche	24
UE 2.2	Surveillance de la Santé, Traçabilité, Dépistage	24
	Module court de Législation	8
Nombre d'h avec présence des enseignants		104

Il sera rajouté aux h en présentiel : **75 h** de préparation concernant la rédaction par projet tutoré pour chaque module d'enseignement et le visionnage des cours en e-learning, soit **4** pour cette année = **300 h**. Le volume horaire est à titre indicatif pour les FC.

Stage institutionnel (hors du service de santé au travail)	Nb d'Heures
3 mois de stage en milieu institutionnel (Carsat, Direccte, CPP,)	315
Nombre d'h stage	315

* **Stage** de 3 mois maximum en milieu institutionnel (consultation de pathologie professionnelle, inspection médicale du travail, CARSAT...) faisant objet d'une convention de stage entre l'Université Bordeaux Segalen, le service de Médecine du Travail et l'institution accueillant le stagiaire

1^{ère} Contrat de mission dans le service de santé au travail du collaborateur (dans les 6 premiers mois de la formation)*	
3 mois en service de médecine du travail	

* Ce 1^{er} contrat de mission en Service de Santé au Travail a pour but de faire découvrir à l'étudiant les différentes facettes du milieu dans lequel il va évoluer et des problématiques particulières spécifiques à l'exercice de la médecine du travail. Le stage en service de santé au travail est un accompagnement direct du médecin du travail tuteur, au cours ou en dehors de ses missions habituelles, afin de permettre au collaborateur médecin d'explorer les différentes facettes de l'exercice et du champ de compétences du service de santé au travail. Implicitement il demande, tant au collaborateur médecin qu'au tuteur, un temps réservé en dehors de la planification quotidienne habituelle de l'activité de l'un et de l'autre des deux médecins.

2^{ème} Contrat de mission dans le service de santé au travail du collaborateur *	
6 mois en service de médecine du travail	

* En ce qui concerne le 2^{ème} contrat de mission, cette période pendant laquelle le collaborateur médecin effectue sa mission au sein du service de santé au travail encadré par le médecin du travail tuteur correspond à l'application pratique des enseignements théoriques enrichie de l'expérience des stages initiaux. Elle est l'occasion de commencer à appliquer par des actions concrètes, les objectifs pédagogiques de la formation et, pour le médecin tuteur, de formaliser les protocoles prévus par le

2^{ème} Année

Enseignement théorique		Nb d'H
UE 3	Outils, Méthodes	
UE 3.1	Méthodologie d'études et de recherche Veille sanitaire, Indicateurs	24
UE 3.2	Conduite de projets Communication	24
UE 4	L'équipe pluridisciplinaire	
UE 4.1	La surveillance du milieu de travail et la gestion du risque (de la profession à l'environnement)	24
UE 4.2	L'équipe Santé-Travail Management d'équipe	24
Nombre d'h avec présence des enseignants		96

Il sera rajouté aux h en présentiel : **75 h** de préparation concernant la rédaction par projet tutoré pour chaque module d'enseignement et le visionnage des cours en e-learning, soit **4** pour cette année = **300** h. Le volume horaire est à titre indicatif pour les FC.

2^{ème} Contrat de mission dans le service de santé au travail du collaborateur (suite-continuité de l'année 1) *	
12 mois en service de médecine du travail	

* En ce qui concerne le 2^{ème} contrat de mission (continuité de l'année 1), cette période pendant laquelle le collaborateur médecin effectue sa mission au sein du service de santé au travail encadré par le médecin du travail tuteur correspond à l'application pratique des enseignements théoriques enrichie de l'expérience des stages initiaux. Elle est l'occasion de commencer à appliquer par des actions concrètes, les objectifs pédagogiques de la formation et, pour le médecin tuteur, de formaliser les protocoles prévus par le contrat de travail du collaborateur médecin.

**DIU - Volume Horaires « niveau 2 »
Année 3 et Année 4**

3^{ème} Année

Activité encadrée

Cette partie correspond à l'exercice du collaborateur médecin prévu par l'article R4623 – 25 et son contrat de travail. Durant cette période, le médecin du travail tuteur doit s'assurer que toutes les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques sont mises en jeu

Journées de regroupement pédagogique	Nb d'H
4 regroupements pédagogiques d'une journée (4 x 8 h)	32
Journée état d'avancement des mémoires	9
Nombre d'h en présence des enseignants	41

Journées de regroupement pédagogique 4 journées par an

A une fréquence idéale de 3 mois mais laissée pour des raisons pratiques à l'initiative des enseignants, les collaborateurs médecins, les médecins du travail tuteurs et les enseignants de médecine du travail se retrouveront afin que chaque étudiant présente brièvement les actions mises en œuvre pendant la période et correspondant à un ou plusieurs des objectifs pédagogiques prévus au programme. Les tuteurs pourront donner leur appréciation de la progression pédagogique.

Niveau 2 - 3^{ème} année : Il sera rajouté aux h en présentiel 280 h de travail personnel pour les journées de regroupement (70h par projet tutoré x 4)

4^{ème} Année

Activité encadrée

Cette partie correspond à l'exercice du collaborateur médecin prévu par l'article R4623 – 25 et son contrat de travail. Durant cette période, le médecin du travail tuteur doit s'assurer que toutes les compétences correspondant aux objectifs pédagogiques sont mises en jeu

Journées de regroupement pédagogique	Nb d'H
4 regroupements pédagogiques d'une journée (4 x 8 h)	32
Journée état d'avancement des mémoires	9
Soutenance des mémoires	7
Nombre d'h en présence des enseignants	48

Journées de regroupement pédagogique 4 journées par an

A une fréquence idéale de 3 mois mais laissée pour des raisons pratiques à l'initiative des enseignants, les collaborateurs médecins, les médecins du travail tuteurs et les enseignants de médecine du travail se retrouveront afin que chaque étudiant présente brièvement les actions mises en œuvre pendant la période et correspondant à un ou plusieurs des objectifs pédagogiques prévus au programme. Les tuteurs pourront donner leur appréciation de la progression pédagogique.

Niveau 2 - 4^{ème} année : Il sera rajouté aux h en présentiel 280 h de travail personnel pour les journées de regroupement (70h par projet tutoré x 4) et 125 h de travail pour l'élaboration du mémoire

Mémoire de fin d'étude

Au même titre que les étudiants du DES de médecine du travail, les collaborateurs médecins devront présenter devant la commission régionale du DES de médecine du travail, un travail original sur un sujet de santé au travail, mettant en évidence, les compétences attendues autour des méthodes de recherche et de rédaction d'un article, de synthèse et de communication à destination d'un public institutionnel ou d'entreprise.